



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



128^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., 25-29 juin 2001

RÉSOLUTION

CE128.R16

SYNDROME D'IMMUNODÉFICIENCE ACQUISE (SIDA) AUX AMÉRIQUES

LA 128^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant analysé le rapport sur le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) aux Amériques (documents CE128/9 et Add.I),

DÉCIDE :

De recommander que le Conseil directeur adopte une résolution dans les termes suivants :

LE 43^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant analysé et discuté du rapport sur le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) aux Amériques (document CD43_ /);

Considérant les tendances de l'épidémie du VIH/SIDA/IST aux Amériques et les conséquences actuelles et futures sur les jeunes, les femmes et les enfants;

Sachant qu'il est nécessaire d'appliquer et d'étendre la couverture de méthodes et technologies efficaces et abordables aux populations les plus vulnérables en renforçant les systèmes et les services de santé;

Reconnaissant la nécessité pour les gouvernements et la société de prendre l'engagement nécessaire pour répondre efficacement et avec solidarité aux fins de prévention et de traitement de l'infection par le VIH, le SIDA et les infections sexuellement transmissibles dans les États membres de la Région; et

Prenant acte du Plan d'Action, l'Annexe A, #14, Santé du III^e Sommet des Amériques (Québec, Canada, 20- 22 avril 2001) de la résolution WHA54.10 de l'Assemblée mondiale de la Santé et la Déclaration de l'Engagement face au VIH/SIDA de la Séance spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies (New York, États-Unis, 25-27 juin 2001),

DECIDE :

1. De prier instamment les États membres :
 - a) de contribuer activement aux buts et délais fixés lors de la séance spéciale de juin 2001 de l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa déclaration de l'Engagement face au VIH/SIDA;
 - b) d'accorder à la lutte contre le VIH/SIDA/IST la plus haute priorité parmi les questions de santé et de développement et d'octroyer les ressources nécessaires et essentielles pour leur prévention et contrôle dont les ressources financières et humaines pour endiguer la propagation du VIH/SIDA/IST;
 - c) de déployer des efforts accrus pour prévenir la transmission sexuelle du VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles par le biais de l'éducation, des communications de masse, du marketing social, des conseils et tests volontaires et de la promotion de la santé sexuelle en ciblant notamment les jeunes adultes et les adolescents;
 - d) de renforcer leur réponse nationale, de promouvoir un engagement intersectoriel plus fort qui englobe le secteur privé et d'élargir la couverture et le champ d'action des services de prévention et de soins pour les communautés les plus touchées par l'épidémie et qui sont les plus vulnérables à cette épidémie;
 - e) de continuer à combattre le caractère honteux et la discrimination qui accompagnent le VIH/SIDA en renforçant les mesures législatives nécessaires et en sensibilisant davantage la population à la question;
 - f) de soutenir les initiatives sous-régionales tel que le Plan pan-Caraïbes pour la prévention et le traitement du VIH/SIDA/IST, les processus de coopération horizontale et le développement de réseaux pour la coopération entre pays.

2. De demander au Directeur :
 - a) de continuer à faciliter la réponse inter-organisations, inter-institutions et inter-secteurs préconisée par l'ONUSIDA afin de soutenir la conception, l'exécution et l'évaluation des plans et programmes stratégiques aux niveaux national et régional pour la prévention du VIH/SIDA/IST;
 - b) d'encourager une capacité accrue pour fournir des soins complets aux personnes souffrant de VIH/SIDA dont un accès élargi aux médicaments, tant les anti-rétroviraux que les médicaments contre les infections opportunistes et les fournitures de laboratoire;
 - c) d'utiliser l'expérience de l'OPS et celle de ses partenaires pour traiter les questions liées à l'égalité entre les sexes dont la vulnérabilité des femmes et le rôle des hommes en tant que partie intégrante des activités de prévention du VIH.

(Huitième séance, 28 juin 2001)